

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ISR ACTIONS EUROPE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

CAP ISR

Code AMF : 990000094839

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

Le FCPE, classé "Actions internationales", est un fonds nourricier du maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de l'OPCVM maître. La performance du fonds nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison des frais de gestion de celui-ci.

Le compartiment maître a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Ce compartiment intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

La politique d'investissement du compartiment de l'OPCVM maître, consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extrafinanciers, conformément au processus ISR.

Le compartiment maître sera exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et/ou FIA /OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

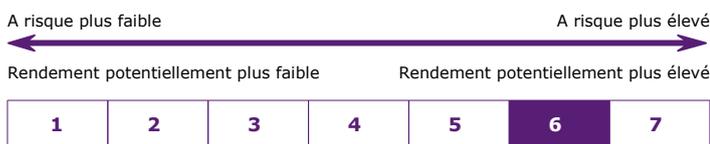
Le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif. Le Compartiment peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change..

Le portefeuille de l'OPCVM maître est investi jusqu'à 110% sur des fonds actions des marchés internationaux. L'OPCVM maître pourra être investi à hauteur de 30% maximum dans des sociétés de petites capitalisations. L'exposition totale au marché actions de l'OPCVM maître, tenant compte de ces titres et de l'utilisation de produits dérivés pourra atteindre 120% de l'actif net de l'OPCVM maître.

Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement après la valorisation du maître. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23H59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du fonds aux marchés des actions européennes.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître.

Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	2,85%*
----------------	--------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2012. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Le compartiment aura un exercice tronqué débutant à la date d'agrément de la création du fonds en fonds à compartiments jusqu'au dernier jour de Bourse du mois de décembre. Le compartiment clôturera, ensuite, ses comptes en décembre de chaque année.

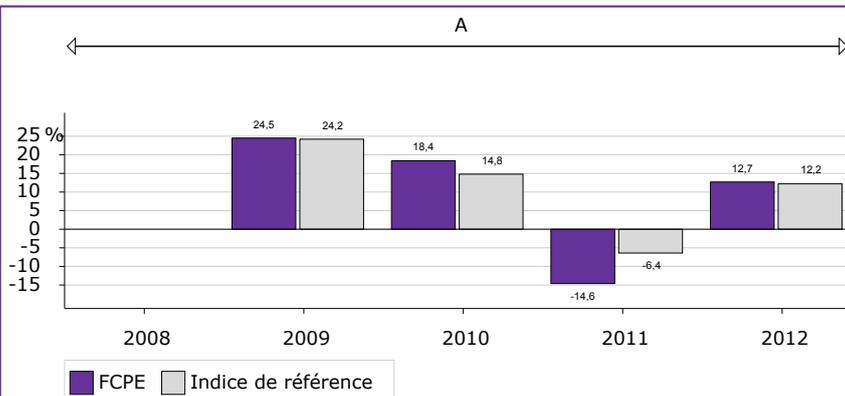
Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de son Entreprise ou sur simple demande écrite, auprès de la société de gestion.

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre Entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre Entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE** : 2007.
- **Devise** : Euro.

A : Transformation en fonds nourricier du FCP de multigestion NATIXIS MG ACTIONS MONDE EUROPE jusqu'au 6/9/2013

B : Transformation en fonds nourricier du compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre entreprise ou de NATIXIS ASSET MANAGEMENT - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative du FCPE sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE, étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque compartiment et pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de :
 - deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion de Portefeuille exerce, les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 novembre 2013.

REGLEMENT DU FCPE à compartiments « CAP ISR »

**« CAP ISR ACTIONS EUROPE »
« CAP ISR CROISSANCE »
« CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »
« CAP ISR RENDEMENT »
« CAP ISR OBLIG EURO »
« CAP ISR MONETAIRE »**

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-165 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la Société de Gestion de Portefeuille :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

siège social : PARIS Cedex 13 (75634), 21 Quai d'Austerlitz,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 329 450 738,
représentée par Monsieur Jean-Christophe MORANDEAU, en qualité de Directeur Juridique,

ci-après dénommée « LA SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE »,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé **“LE FONDS”**,
pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;

et/ou

- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du travail.

Les entreprises adhérentes au présent FCPE sont ci-après dénommées **“L'ENTREPRISE”**.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds.

Titre I - Identification

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination :

« CAP ISR ».

Il est composé de 6 compartiments :

- « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** »
- « **CAP ISR CROISSANCE** »
- « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** »
- « **CAP ISR RENDEMENT** »
- « **CAP ISR OBLIG EURO** »
- « **CAP ISR MONETAIRE** »

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-1 à L. 3323-3, L. 3324-11 à L. 3324-12 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion

1. Pour le compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE »

Le compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** » et est nourricier du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » qui est également classée dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul fonds et que ce fonds dépasse 85 % de l'actif du FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** » sont identiques à ceux du compartiment maître. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice de référence MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msicibarra.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 - STRATEGIE UTILISEE

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence. Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- **une analyse stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication.*
- **une analyse tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.*
- **Une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).
Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.
*L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).**

Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisations à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment sera ainsi exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes

La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions

Le Compartiment sera exposé entre 90% minimum et 100% maximum de son actif en actions et/ou fonds actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).

2-2 Instruments de taux

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 10% en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des fonds.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français	x
OPCVM européens	x
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x
FIA européens/ (ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

** Ces fonds ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en fonds.*

Les fonds/FIA détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Transmission sur les marchés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	✓			✓					✓			
Taux												
Change												
Indices	✓			✓					✓			
Options sur												
Actions	✓			✓					✓			
Taux												
Change												
Indices	✓			✓					✓			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			✓			✓			✓			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.am.natixis.fr.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Compartiment au risque actions et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instrument utilisés</i>	<i>NATURE DES RISQUES</i>					<i>NATURE DES INTERVENTIONS</i>			
	<i>Action</i>	<i>Taux</i>	<i>Change</i>	<i>Crédit</i>	<i>Autre(s) risque(s)</i>	<i>Couverture</i>	<i>Exposition</i>	<i>Arbitrage</i>	<i>Autre(s) stratégie(s)</i>
Warrants sur									
<i>Actions</i>									
<i>Taux</i>									
<i>Change</i>									
<i>Indices</i>									
Bons de souscription									
<i>Actions</i>									
<i>Taux</i>									
<i>Equity link</i>									
Obligations convertibles									
<i>Obligations échangeables</i>									
<i>Obligations convertibles</i>									
Produits de taux callable	✓	✓	✓	✓			✓		
Produits de taux puttable									
EMTN / BMTN structurés									
<i>BMTN structurés</i>									
<i>EMTN structurés</i>									
<i>Credit Link Notes (CLN)</i>									
Autres (à préciser)									

*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.am.natixis.fr.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

<i>Nature des opérations utilisées</i>	
<i>Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier</i>	✓
<i>Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier</i>	✓
<i>Autres</i>	

<i>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</i>	
<i>Gestion de trésorerie</i>	✓
<i>Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment</i>	✓
<i>Autres</i>	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le fonds d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le fonds pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2-8 Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les fonds prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;*
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financière.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;*
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Profil de risque :

Le compartiment a le même profil de risque que le fonds maître «IMPACT ES ACTIONS EUROPE », tel que repris ci-après :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de change : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement. En l'espèce, compte tenu d'une faible sensibilité (comprise entre 0 et 0,5), le risque de taux demeure très faible.

A titre accessoire, le Compartiment sera exposé aux risques suivants :

Risque de contrepartie : *le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du fonds :

L'actif du compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. En cas de recours à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de l'actif du compartiment, celui-ci pourra être investi dans la limite de 110 % de son actif en actions du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** ». Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels pour le FCPE dans un but de protection de son portefeuille : non.

2. Pour le compartiment « CAP ISR CROISSANCE »

Le compartiment « **CAP ISR CROISSANCE** » est classé « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux et produits monétaires internationaux, ce compartiment a pour objectif de surperformer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	75% 75%
<u>Obligations</u> Zone euro	Barclays Capital Euro	25% 25%

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est composé de 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.
- **L'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories *Investment grade*). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.
Cet indice est publié par Barclays Capital. Il est disponible sur le site Internet www.barcap.com.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque selon l'estimation du gérant.

Le FCPE est un fonds de fonds, il investit plus de 50% de son actif en parts ou actions de fonds.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions** : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

↳ **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse..

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la

valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads).

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à l'inflation** : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du fonds :

Le compartiment sera investi à plus de 50% de son actif en actions du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ». Le Compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

Le compartiment « CAP ISR CROISSANCE » sera exposé entre 60% minimum et 90% maximum en fonds actions.

La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira, indirectement, essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Plus précisément, le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- **une analyse stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication,

- **une analyse tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.

- **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Le solde du portefeuille sera exposé, au maximum, à 40% en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, via des fonds. Il sera investi dans le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». L'objectif de gestion du compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM.

Le portefeuille se compose, indirectement, de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par NATIXIS ASSET MANAGEMENT permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux,

inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions de fonds.

De plus, le compartiment pourra investir dans des fonds nourriciers et dans des fonds de fonds (AIF) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les futures et les options.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures, change à terme, EMTN, BMTN.

3. Pour le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »

Le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » est classé « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	50% 50%
<u>Obligations</u> Zone euro	Barclays Capital Euro Aggregate 500MM	42,5% 42,5%
Solidaire		7,5%

NB :

▪ **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est composé de 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

▪ **L'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories *Investment grade*). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital. Il est disponible sur le site Internet www.barcap.com.

▪ La part **solidaire** de l'indicateur de référence se mesure via la performance du FCPR NATIXIS SOLIDAIRE.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque selon l'estimation du gérant.

Le rendement des titres solidaires pourra s'avérer inférieur à celui du marché monétaire.

Le FCPE est un fonds de fonds, il investit plus de 50% de son actif en parts ou actions de fonds.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions** : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

↳ **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse..

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads).

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à l'inflation** : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

- **Risque lié à l'investissement en titres solidaires** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation.

Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du Fonds dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du Fonds. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

Le Risque de valorisation présent dans le Fonds existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires, via le FCPR Natixis Solidaire, à l'actif du Fonds en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du fonds :

Le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » est dit « solidaire » puisque son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er – 1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des Fonds Communs de Placement à risques, visés à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail et pour le surplus, de valeurs mobilières admises aux négociations sur un marché réglementé, de parts de fonds investis dans ces mêmes valeurs et, à titre accessoire, de liquidités.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux, via l'investissement dans ces titres émises par les entreprises solidaires et détenues par le FCPR Natixis Solidaire.

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 40% minimum et 60% maximum de l'actif net aux marchés actions en investissant dans le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la

SICAV « IMPACT ES » L'investissement en actions du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » pourra représenter plus de 50% de l'actif net de « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE ». Le Compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement, indirectement, sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Plus précisément, le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- **une analyse stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication,

- **une analyse tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.

- **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 30% minimum et 55% maximum de l'actif net aux marchés de taux, principalement dans des pays de la zone Euro, via le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ».

L'investissement en actions du compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ISR » pourra représenter plus de 50% de l'actif net du compartiment « CAP ISR MIXTE

SOLIDAIRE » L'objectif de gestion du Compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM.

Cette poche se compose de produits de taux, obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

Elle est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par NATIXIS ASSET MANAGEMENT permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extra financières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres respectant une notation minimale de BBB- (sources S&P et Fitch) ou Baa3 (source Moody's et émis par des émetteurs privés).

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions de fonds.

De plus, le compartiment pourra investir dans des fonds nourriciers et dans des fonds de fonds (FIA) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les futures et les options.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures, change à terme, EMTN, BMTN.

4. Pour le compartiment « CAP ISR RENDEMENT »

Le compartiment « CAP ISR RENDEMENT » est classé « diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	25% 25%
<u>Obligations</u> Zone euro	Barclays Capital Euro Aggregate 500MM	35% 35%
<u>Monétaires</u> Zone euro	Eonia Capitalisé	40% 40%

NB :

▪ **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est composé de 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msicibarra.com.

▪ **L'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories *Investment grade*). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restante à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital. Il est disponible sur le site Internet www.barcap.com.

▪ **L'EONIA Capitalisé (Euro Overnight Interest Average)** correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Il est disponible sur le site internet www.euribor-ebf.eu.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque selon l'estimation du gérant.

Le FCPE est un fonds de fonds il investit plus de 50% de son actif en parts ou actions de fonds.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions** : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

↳ **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse..

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads).

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à l'inflation** : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du fonds :

Le compartiment sera exposé entre 15% minimum et 35% maximum aux marchés actions en investissant dans le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ». Le Compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro.

La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement, indirectement, sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Plus précisément, le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- **une analyse stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme. Pour cela, des thématiques d'investissement durables ont été identifiées, telles que l'énergie, la mobilité, l'habitat et les villes, les ressources naturelles, la consommation, la santé, les technologies d'information et de la communication,

- **une analyse tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.

- **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 65% minimum et 85% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des fonds.

Plus précisément, ce solde pourra être exposé :

▪ entre 15% minimum et 50% maximum de l'actif net aux marchés obligataires de la zone Euro, via le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». L'objectif de gestion du

Compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM.

Cette poche se compose de produits de taux, obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par NATIXIS ASSET MANAGEMENT permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extrafinancières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...).

La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres respectant une notation minimale de BBB- (sources S&P et Fitch) ou Baa3 (source Moody's et émis par des émetteurs privés).

- Ainsi qu'entre 15% minimum et 50% maximum de l'actif net en produits monétaires de la zone euro (titres de créance, dépôts, contrats de cession ou d'acquisition temporaire,...), directement ou via des fonds monétaires.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions de fonds.

De plus, le compartiment pourra investir dans des fonds nourriciers et dans des fonds de fonds (FIA) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de

gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les futures et les options.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures, change à terme, EMTN, BMTN.

5. Pour le compartiment « CAP ISR OBLIG EURO »

Le compartiment « **CAP ISR OBLIG EURO** », classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** », est nourricier du compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV « **IMPACT ES** », également classifiée dans la catégorie " **Obligations et autres titres de créances libellés en euros**".

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » sont identiques à ceux du compartiment de SICAV maître.

La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

□ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM.

□ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle des agences de notation Standard & Poor's et Fitch, et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Barclays Capital. Il est disponible sur le site Internet www.barcap.com.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1- STRATEGIE UTILISEE

La gestion du Compartiment est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement de type multi-stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de NATIXIS ASSET MANAGEMENT sur les marchés obligataires et de changes.

Le processus d'investissement est structuré en vue de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. Pour ce faire, l'approche retenue, essentiellement qualitative et alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives, se caractérise comme suit :

- *Définition d'une allocation stratégique à 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires.*
- *Mise en place d'une allocation tactique à horizon 1 mois au sein d'un grand nombre de classes d'actif de taux et de changes :*
 - *Les classes d'actifs « core » qui composent l'indice (emprunts d'état, obligations des agences et obligations sécurisées, obligations du secteur privé).*
 - *Les actifs de diversification, actifs non représentés dans l'indice (actifs monétaires, titres indexés sur l'inflation, obligations à taux variable, dettes émergentes, emprunts d'état de l'OCDE non euro, devises, dettes à haut rendement, obligations convertibles en actions...).*

Ces stratégies de diversification ont pour objet d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, grâce à une répartition des risques sur des stratégies décorrélées.

Cette allocation repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés de l'évolution des taux d'intérêt des emprunts d'Etat, des marges des swaps par rapport aux emprunts d'Etat et des marges de crédit par rapport aux swaps (variables économiques, données de flux, facteurs techniques...). Cela permet d'identifier et de hiérarchiser le(s) facteur(s) qui sera (ont) le(s) plus moteur(s) dans l'évolution future de la performance du Compartiment.

- *Sélection de stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes de NATIXIS ASSET MANAGEMENT sur les taux d'intérêt, les secteurs crédit ou les changes, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.*

La sélection des stratégies mises en place à l'intérieur de chaque classe constitue le deuxième axe de valeur ajoutée, pouvant se matérialiser sous plusieurs formes :

- *Stratégies au sein des classes d'actifs « Core » :*
 - *Allocation sectorielle au sein des classes d'actifs.*
- *Stratégies au sein des classes d'actifs de diversification :*
 - *Stratégies sur les Obligations indexées sur l'inflation,*
 - *Sélection de titres souverains au sein de l'OCDE,*
 - *Sélection de titres souverains des pays émergents,*
 - *Exposition devises,*
 - *Exposition aux titres haut rendement,*
 - *Exposition en obligations convertibles.*
- *Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :*
 - *une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 10,*
 - *une gestion active du positionnement sur la courbe des taux.*
- *Construction du portefeuille : une sélection de titres grâce à une double analyse à la fois financière et extra financière.*

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par NATIXIS ASSET MANAGEMENT permet de mettre en évidence certains éléments de risques insuffisamment pris en compte par l'analyse financière classique.

Elle intervient au moment de la construction du portefeuille et de la sélection des émetteurs.

La construction au ligne à ligne du portefeuille combine les vues financières et les vues extrafinancières. La gestion s'assure que les entreprises ne présentent pas de risque fort en matière de pratiques Environnementales Sociales, et de Gouvernance (ESG). Cette étape est menée par l'équipe de recherche interne extra financière qui évalue et note les entreprises et les états sur les critères ESG. Elle s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des piliers (à titre d'exemple pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Seuls les émetteurs correctement notés sont retenus (valeurs notées engagé, positif et neutre) et nous excluons les émetteurs les moins notés (worst offender, négatif et risque).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contacts directs avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

NATIXIS ASSET MANAGEMENT applique son processus général d'analyse extra-financière (matérialité/système d'opinions et de scores sur les trois piliers E, S et G, opinion ISR Globale, trend ISR) en ayant recours pour les émetteurs souverains et assimilés à une agence externe spécialisée.

Le fonds peut investir en titres de créance négociables libellés en devises (hors Euro) des pays de l'OCDE dans la limite de 30% de son actif.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	3,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs	<i>Exposition Zone Euro</i>	0%	100%
	<i>Exposition Hors Zone Euro</i>	0%	100%

A défaut de notation d'une émission nous prendrons la notation de l'émetteur.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions

Néant.

Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de l'objectif de gestion du Compartiment.

2-2 Instruments de taux

Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,...).

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10.

Le Compartiment est investi :

- jusqu'à 20% maximum en titres de créance d'émetteurs dont la notation est inférieure ou égale à BBB- (sources S&P et Fitch) ou Baa3 (source Moody's) hors titres d'états de la zone Euro,
- jusqu'à 15% maximum en titres souverains des pays émergents,
- jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions,
- jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc.) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit AA (sources S&P et Fitch) ou Aa2 (source Moody's).

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts de fonds /fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français	x
OPCVM européens	x
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x

FIA européens/ (ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

** Ces fonds ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en fonds.*

Les OPCVM/FIA ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés.*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	✓	✓			✓				✓	✓	✓	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	✓	✓	✓		✓				✓	✓	✓	
Change	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			✓		✓				✓	✓	✓	
Change			✓			✓			✓	✓	✓	
Indices			✓		✓		✓		✓	✓	✓	
Change à terme												
Devise(s)			✓						✓	✓	✓	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			✓				✓		✓	✓	✓	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.am.natixis.fr.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		✓				✓	✓	✓	
Change									
Indices		✓		✓		✓	✓	✓	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	✓	✓		✓			✓		
Obligations convertibles		✓		✓			✓		
Produits de taux callable	✓	✓	✓	✓			✓		
Produits de taux puttable									
EMTN / BMTN structurés									
BMTN structurés		✓		✓		✓	✓	✓	
EMTN structurés		✓		✓		✓	✓	✓	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.am.natixis.fr.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

<i>Nature des opérations utilisées</i>	
<i>Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier</i>	✓
<i>Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier</i>	✓
<i>Autres</i>	

<i>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</i>	
<i>Gestion de trésorerie</i>	✓
<i>Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment</i>	✓
<i>Autres</i>	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le fonds d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le fonds pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2-8 Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les fonds prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;*
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financière.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;*
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Profil de risque :

Le compartiment a le même profil de risque que le fonds maître « IMPACT ES OBLIG EURO », tel que repris ci-après :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.*

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : *il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Sources S&P et Fitch) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement.*

Risque de taux : *le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 10.*

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux véhicules de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins values significatives.

Autres risques :

Risque lié à l'inflation : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Risque sur les pays émergents : le risque de crédit est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le Compartiment fait l'objet d'un risque modéré aux pays émergents dans la mesure où il pourra investir jusqu'à 15% maximum de son actif en titres souverains des pays émergents.

Risque de change : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 10% de l'actif

Risque actions : il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une obligation convertible. En effet, la valeur d'une obligation convertible est sensible à celle de son action sous-jacente.

Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une obligation convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur d'une obligation convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est de 2 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs des porteurs de parts.

Composition du fonds:

L'actif du compartiment « **CAP ISR OBLIG EURO** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. En cas de recours à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de l'actif du compartiment, celui-ci pourra être investi dans la limite de 110 % de son actif en actions du compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** ». Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels pour le FCPE dans un but de protection de son portefeuille : non.

6. Pour le compartiment « CAP ISR MONETAIRE »

Le compartiment « **CAP ISR MONETAIRE** » est classé « Monétaires ».

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Ce compartiment a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur de la part supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée, après déduction des frais de gestion réels. L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé (Euro Overnight Interest Average), qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Il est disponible sur le site internet www.euribor-ebf.eu.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de NATIXIS ASSET MANAGEMENT. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

Le FCPE est un fonds de fonds, il investit plus de 50% de son actif en fonds.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque de crédit** : Le compartiment présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables et/ou d'instruments monétaires et/ou d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion du compartiment, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative. Le compartiment est soumis à un risque de crédit de modéré en raison d'une part de la notation minimale des titres éligibles au portefeuille et, d'autre part, de la durée de vie moyenne pondérée («Weighted Average Life» ou «WAL») définies ci-après.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le compartiment découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est soumis à un risque de taux faible en raison d'une part de sa stratégie d'investissement et d'autre part de sa maturité moyenne pondérée jusqu'à l'échéance du portefeuille « Weighted Average Maturity » ou « WAM »).

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 mois. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du fonds :

Le compartiment est investi et/ou exposé à hauteur de 75% au moins en produits des marchés monétaires de la zone euro directement ou par le biais de fonds classés « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme ». Le solde du portefeuille pourra être investi, au maximum, de 25% en obligations et autres titres de créance libellés en euro directement, dans les conditions définies ci après.

Le portefeuille du compartiment sera composé à 90% minimum de son actif de valeurs sélectionnées selon un processus ISR ou investi en parts ou actions de fonds ISR. Cette stratégie de gestion consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG). NATIXIS ASSET MANAGEMENT évalue chaque émetteur selon une approche ESG "absolue" et non relative sectorielle", assumant ainsi les disparités sectorielles pouvant résulter de l'analyse : les émetteurs dont les activités sont bien positionnées au regard des critères ISR seront en moyenne mieux notés que ceux opérant dans des secteurs à risque. A l'issue de cette analyse, une recommandation ISR est attribuée à chaque émetteur, permettant au fonds d'investir dans les titres émis par les émetteurs les mieux notés.

L'investissement en parts du fonds « MIROVA SUSTAINABLE CASH », géré selon un process ISR, représentera plus de 50% de l'actif du compartiment « CAP ISR MONETAIRE ».

Le portefeuille se compose de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, essentiellement émis par des émetteurs privés.

Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers ainsi que du portefeuille global du compartiment en termes de durée de vie :

En ce qui concerne la **durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale** de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la **durée de vie moyenne pondérée** jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« **Weighted Average Life** » ou « **WAL** ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la **maturité moyenne pondérée** du portefeuille jusqu'à l'échéance (« **Weighted Average Maturity** » ou « **WAM** ») sera de 6 mois maximum.

Notation des titres et sensibilité au risque de crédit :

Le gérant sélectionne des titres de haute qualité de crédit. Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard& Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne pourront être considérés de haute qualité de crédit. A défaut de notation des titres par les Agences, la société de gestion retient des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

Par ailleurs, le compartiment pourra détenir plus de 20% de son actif en parts ou actions de fonds.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille :
non

Les instruments pouvant être utilisés par le FCPE sont les suivants :

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R. 214-2 du Code monétaire et financier ;

Les compartiments « CAP ISR MONETAIRE » et « CAP ISR OBLIG EURO » ne pourront utiliser les instruments ci-avant décrits.

- les titres de créances ;

* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- les autres instruments éligibles, dans la limite de 10 % de l'actif net, et notamment des bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre et billets hypothécaires ;

- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Les compartiments « CAP ISR MONETAIRE », « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » ne pourront utiliser les interventions sur les marchés à terme.

- les dépôts ;

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du Fonds, procéder à des cessions et acquisitions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100% de l'actif du Fonds.

Dans ce cadre, le FCPE reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte de chaque compartiment du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en fonds jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant.

Article 5 - Durée du fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

Titre II - Les acteurs du Fonds

Article 6 - La Société de Gestion de Portefeuille

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion de Portefeuille, **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**, conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la Société de Gestion de Portefeuille agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

CACEIS FUND ADMINISTRATION assure la gestion comptable du FCPE.

Article 7 - Le Dépositaire

Le dépositaire est **CACEIS BANK FRANCE**.

Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion de Portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de Portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion de Portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

Les compartiments « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » sont des compartiments nourriciers ; le dépositaire du FCPE, qui est également le dépositaire de la SICAV maître, a établi un cahier des charges adapté.

Article 8 – Teneur de comptes conservateur de parts

Le teneur de compte conservateur est **NATIXIS INTEREPARGNE**.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel après avis de l'Autorité des marchés financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque compartiment, et pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :

- deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un (1) membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux (2) exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-39, al. 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion de Portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 322-75 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds.

Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion de Portefeuille et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins des membres sont présents ou représentés, dont au moins un représentant des porteurs de parts.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conseil de surveillance pourra délibérer valablement avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion de Portefeuille établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un (1) porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion de Portefeuille, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion de Portefeuille, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion de Portefeuille, le Conseil de Surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un président et un secrétaire pour une durée d'un (1) an. Ils demeurent en fonction jusqu'à la réunion de conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion de Portefeuille sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers (2/3) au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion de Portefeuille ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Un représentant de la Société de Gestion de Portefeuille assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de Surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion de Portefeuille.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la

feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est **PWC SELLAM**. Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les compartiments « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » sont des compartiments nourriciers, respectivement, des compartiments « IMPACT ISR ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ISR OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ISR » ; le commissaire aux comptes du FCPE a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du fonds maître.

Titre III - Fonctionnement et frais du Fonds

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE » (anciennement « NATIXIS ELAN PERFORMANCE ») était de 3,05 euros.

Le compartiment est nourricier. Les porteurs de parts de ce compartiment nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts du fonds maître.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR CROISSANCE » (anciennement « NATIXIS ELAN CROISSANCE ») était de 3,05 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR RENDEMENT » (anciennement « NATIXIS ELAN RENDEMENT ») est de 3,05 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » (anciennement « NATIXIS ELAN EQUILIBRE ») est de 3,05 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR OBLIG EURO » est de 100 euros.

Le compartiment est nourricier. Les porteurs de parts de ce compartiment nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts du fonds maître.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « CAP ISR MONETAIRE » est de 3,05 euros.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part.

Chaque valeur liquidative des compartiments « CAP ISR ACTIONS EUROPE », « CAP ISR CROISSANCE », « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE », « CAP ISR RENDEMENT », « CAP ISR OBLIG EURO » et « CAP ISR MONETAIRE » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- **les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion de Portefeuille. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion de Portefeuille. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.

- **les titres de créance négociables** sont évalués à leur valeur de marché.

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

Les titres de créances négociables d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois, c'est à dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à 3 mois,
- b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois mois avant l'échéance du titre,
- c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à 3 mois,

sont évalués en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

Toutefois en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché (taux, émetteur,...), cette méthode doit être écartée.

- **les parts ou actions du fonds** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les actions des compartiments « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ES OBLIGE EURO » de la SICAV « IMPACT ES » sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation. La valeur liquidative des compartiments nourriciers sera évaluée en fonction de celle des compartiments maîtres.

- **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur et les modalités d'évaluation sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- **Les opérations visées à l'article R. 214-15 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion de Portefeuille et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité d'un ou des compartiments du FCPE, la société de gestion de portefeuille est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le compartiment visé devra être évalué à ce nouveau prix.

Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire.

Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 – Souscription

Les sommes versées à chaque compartiment en application de l'article 2, doivent être confiées au teneur de compte conservateur de parts avant le premier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est attribuée pour ce qui concerne les sommes versées au titre des accords de participation et à toute époque de l'année pour ce qui concerne les sommes versées au titre des plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la Société de Gestion de Portefeuille pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'entreprise ou à son délégué teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Article 15 - Rachat

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou les plans d'épargne salariale.
- 2) Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion de portefeuille, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts. Toutefois, par exception, en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par

la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes, les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de toutes les parts de l'ensemble des compartiments, hormis le compartiment « CAP ISR MONETAIRE » est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription au plus égale à 2% du montant du versement.

Le prix d'émission de la part du compartiment « CAP ISR MONETAIRE » est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription au plus égale à 0,75% du montant du versement.

Cette commission est prise en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

1. Pour le compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,50% (TTC) maximum y compris les honoraires du commissaire aux comptes	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	1,00%* (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

*Ce taux représente les différents frais maximum du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ».

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion,

- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats),
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion	Actif net	0,40% TTC (taux maximum)
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	0,50% avec un minimum de 51 euros par opération
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE. Au titre de ces activités, NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du fonds.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

2. Pour le compartiment « CAP ISR CROISSANCE »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion	Actif net	1,45% (TTC) maximum y compris les honoraires du commissaire aux comptes	Compartiment
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution,			

	avocats)			
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	Néant	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3. Pour le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,15% (TTC) maximum y compris les honoraires du commissaire aux comptes	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant

4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant
---	------------------------------	-------	-------	-------

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

4. Pour le compartiment « CAP ISR RENDEMENT »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,90% (TTC) maximum y compris les honoraires du commissaire aux comptes	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	Néant	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

5. Pour le compartiment « CAP ISR OBLIG EURO »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,60% (TTC) maximum de commission de gestion (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes)	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	0.65% (TTC) maximum*	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

*Ce taux représente les frais directs maximum du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ».

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion,
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats),
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion	Actif net	0,65% TTC (taux maximum)
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) avec un minimum forfaitaire de 127,60 euros sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM/FIA de droit étranger et 0,15% sur les OPCVM/FIA de droit français, hors OPCVM/FIA gérés par le prestataire ou une société liée, - 0% sur les autres instruments financiers.
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE. Au titre de ces activités, NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du fonds.

6. Pour le compartiment « CAP ISR MONETAIRE »

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
--	------------------------	----------	-------------	-----------------

1	Frais de gestion	Actif net	- 0,40% (TTC) maximum de commission de gestion administrative et comptable (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes)	Compartiment
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)			
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions de fonds	0.25% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	Néant	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Titre IV - Éléments comptables et documents d'information

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

L'ensemble des compartiments aura un exercice tronqué débutant à la date d'agrément de la création du Fonds en fonds à compartiment (soit le 6 septembre 2013) jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2013.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion de Portefeuille communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille adresse à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance l'inventaire de chaque actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes et le rapport de gestion.

La Société de Gestion de Portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscriptions et de rachat) supportées par les compartiments investis à plus de 20 % en parts ou actions de fonds.

Titre V - Modifications, liquidation et contestations

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois (3) jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois (3) mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne Société de Gestion de Portefeuille établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois (3) mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion / scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion de Portefeuille peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs des compartiments de ce Fonds dans un Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du Conseil de Surveillance du Fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du Fonds receveur prévoit l'appart d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du (des) Fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion de Portefeuille ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux Porteurs de Parts le(les) documents d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du compartiment d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation d'un ou plusieurs compartiments du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion de Portefeuille, le dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds parce que toutes les parts ont été rachetées; dans ce cas, la Société de Gestion de Portefeuille a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion de Portefeuille pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises » appartenant à la classification « Monétaire » ou « Monétaire court terme » dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion de Portefeuille et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion de Portefeuille, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion de Portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE : « CAP ISR »

- « CAP ISR ACTIONS EUROPE » (anciennement « NATIXIS ELAN PERFORMANCE »)

Approuvé par l'AMF le **16 mars 2007**

Modifié le 12 novembre 2013

- « CAP ISR CROISSANCE » (anciennement « NATIXIS ELAN CROISSANCE »)

Approuvé par l'AMF le **21 octobre 1993**

Modifié le 12 novembre 2013

- « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » (anciennement « NATIXIS ELAN EQUILIBRE »)

Approuvé par l'AMF le **4 novembre 1969**

Modifié le 12 novembre 2013

- « CAP ISR RENDEMENT » (anciennement « NATIXIS ELAN RENDEMENT »)

Approuvé par l'AMF le **21 octobre 1993**

Modifié le 12 novembre 2013

- « CAP ISR OBLIG EURO »

Approuvé par l'AMF le **6 septembre 2013**

Modifié le 12 novembre 2013

- « CAP ISR MONETAIRE » (anciennement « NATIXIS ELAN MONETAIRE »)

Approuvé par l'AMF le **23 février 1996**

Modifié le 12 novembre 2013